











Appel à projet 2024-3

DIM PAMIR

Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience

Texte d'orientation – Professorat invité d'intérêt collectif

Date de lancement de l'appel : 11 janvier 2024 Date de clôture de l'appel : 31 octobre 2024

Dépôt des projets : https://pamir-aap24-3.sciencescall.org/

Contact: pamir-admin@groupes.renater.fr

Sommaire

| 1. | Présentation et objet de l'appel à projet | 1 |
|----|--|---|
| | 1.1. Partenariat du projet | 2 |
| | 1.2. Liens avec le DIM MAP ou le DIM PAMIR | 2 |
| | 1.3. Accueil du scientifique | 2 |
| | 1.4. Engagements en matière de science ouverte | 3 |
| | 1.5. Engagements : citation et communication, mise à disposition du dossier | 3 |
| | 1.6. Établissement gestionnaire de la subvention, financement et cofinancement, dépenses éligibles | 3 |
| | 1.7. Langue | 4 |
| | 1.8. Signatures | 4 |
| | 1.9. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier | 4 |
| | 1.10. Composition du dossier | 4 |
| 2. | Calendrier | 5 |
| 3. | Processus de sélection des projets – éligibilité et évaluation | 5 |
| | 3.1. Critères d'éligibilité | 5 |
| | 3.2. Critères d'évaluation | 5 |
| 1 | Versement de la subvention, suivi et reporting financier | 5 |

1. Présentation et objet de l'appel à projet

Le DIM Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience (PAMIR) lance au fil de l'eau l'appel à projet AAP 2024-3 Professorat invité d'intérêt collectif. Il finance l'invitation de scientifiques résidant à l'étranger, qui ont un employeur et qui s'engagent au cours de leur séjour à dispenser une formation et/ou à donner plusieurs conférences intéressant l'ensemble ou la majorité du réseau du DIM. Le programme scientifique proposé doit s'inscrire dans au moins l'un des axes méthodologiques du DIM :

- Innovations instrumentales et expérimentales
- Données et méthodes numériques
- Pratiques patrimoniales et histoires des collections
- Diagnostic, prévision du comportement et stratégies de remédiation

Deux formats de séjours sont proposés :

- Séjour court : de deux semaines à un mois
- Séjour long : d'un à quatre mois maximum

Seront financés prioritairement :

- Les projets innovants portant sur des thématiques émergentes et interdisciplinaires
- Les projets les plus fédérateurs en termes de laboratoires et d'approches scientifiques
- Les projets contribuant à l'identification de l'Île-de-France comme acteur majeur dans le domaine des sciences du patrimoine

Il est obligatoire d'indiquer les liens que le projet aurait avec des projets financés antérieurement par les DIMs Matériaux anciens et patrimoniaux (MAP) ou Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience (PAMIR).

1.1. Partenariat du projet

Le partenariat du projet doit respecter les conditions décrites dans la section 3. Il est à noter que :

- Le coportage du projet est obligatoire. Tout nouvelle collaboration entre ces entités sera valorisée.
- L'adjonction de partenaires extérieurs au DIM est possible.

1.2. Liens avec le DIM MAP ou le DIM PAMIR

Il est obligatoire d'indiquer les liens que le projet aurait avec des projets financés antérieurement par les DIMs Matériaux anciens et patrimoniaux (MAP) ou Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience (PAMIR).

1.3. Accueil du scientifique

Dates

Le séjour doit commencer au plus tard le 1er septembre 2025.

Formalités d'accueil

Le laboratoire porteur s'engage à remplir toutes les formalités nécessaires pour l'organisation du séjour du scientifique. Il vérifiera que le scientifique est bien assuré dans le cadre de sa mission et médicalement couvert.

Soutien

Le coût de la mission suit les modalités de prises en charge établies par l'établissement gestionnaire de la subvention (frais de déplacement, logement, per diem...).

1.4. Engagements en matière de science ouverte

Si le projet est soutenu, la production scientifique associée devra être obligatoirement entrée <u>dans HAL</u> par les personnes associées au projet (notamment les références et supports des formations et des conférences données dans le cadre de son séjour par le scientifique). Les identifiants HAL sont à envoyer à l'adresse <u>pamirscience-ouverte@groupes.renater.fr</u>, pour qu'ils soient répertoriés dans la collection HAL du DIM.

1.5. Engagements: citation et communication, mise à disposition du dossier

Si le projet est soutenu :

- Le soutien apporté par le DIM PAMIR devra impérativement être indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Projet soutenu par la Région Îlede-France dans le cadre du Domaine de recherche et d'innovation majeur « Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience » » ou « This work was supported by the Paris Île-de-France Region – DIM "Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience" ».
- Les logos du DIM et de la Région Île-de-France devront figurer sur tous les supports de communication des formations et conférences.
- Les informations portant sur les formations et conférences données par le scientifique invité sont transmises à l'équipe de coordination opérationnelle du DIM pour diffusion sur le site internet du DIM et les réseaux sociaux.
- Les (co)responsables et partenaires du projet s'efforceront de participer aux journées organisées par le DIM.
- Le responsable du projet s'engage à mettre à la disposition du DIM les éléments (présentations, images, etc.) nécessaires à sa communication (site internet, illustrations, etc.).
- Si le projet est soutenu, le partenariat du projet autorise l'équipe de coordination opérationnelle du DIM
 à analyser l'ensemble des éléments du dossier après anonymisation, de manière à produire des analyses
 statistiques.

1.6. Établissement gestionnaire de la subvention, financement et cofinancement, dépenses éligibles

Établissement gestionnaire de la subvention

Sauf cas particuliers (par exemple équipes d'accueil, laboratoires pour lesquels le CNRS n'est pas cotutelle, etc.), ou cas exceptionnels à motiver, l'établissement gestionnaire de la subvention sera le CNRS. L'établissement gestionnaire de la subvention signe obligatoirement <u>le fichier de signatures</u>.

Dépenses éligibles

- Dépenses postérieures au 1^{er} janvier de l'année de la subvention régionale utilisée pour financer le projet (en cas de doute, prendre contact avec l'équipe de coordination opérationnelle du DIM);
- Dépenses de transport du lieu de résidence du scientifique jusqu'au laboratoire porteur et dépenses de transport en région parisienne (base de calcul pass Navigo uniquement).
- Dépenses de logement. Le scientifique est remboursé selon les modalités et barèmes de l'établissement gestionnaire.
- Dépenses de repas. Le scientifique est remboursé selon les modalités et barèmes de l'établissement gestionnaire.

Financement et cofinancement

- Le montant de la subvention allouée par le DIM est plafonné à 15 000 euros hors taxes.
- La demande de financement peut être associée à des cofinancements, ce qui est vivement encouragé.

- Le tableau du budget du projet et le tableau de financement doivent être remplis précisément dans le projet scientifique. Dans le cas de cofinancements, les montants attendus et/ou obtenus doivent être indiqués.
- L'obtention de l'aide du DIM est conditionnée à l'obtention réelle du cofinancement attendu.

1.7. Langue

Le projet peut être rédigé indifféremment en français ou en anglais.

1.8. Signatures

Dans <u>le fichier de signatures</u>, trois signatures sont demandées **pour chacune des entités constituant le** partenariat, cf. tableau 2. « Entités constituant le partenariat » dans le fichier du projet :

- Colonne 1 : le responsable scientifique ;
- Colonne 2 : le directeur de l'entité (laboratoire, institution, acteur socio-économique);
- Colonne 3 : le représentant légal de l'établissement duquel relève l'entité (organisme de recherche, université, etc.).
- Le non-respect des obligations suivantes rend le dossier inéligible :
 - 1. L'établissement gestionnaire doit signer la 3^e case de la première ligne du tableau de signatures.
 - 2. Il y a obligatoirement trois signatures par entité.

1.9. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier

Les fichiers constituant le dossier devront **impérativement** respecter la charte de nommage suivante :

```
ACRONYME_PAMIR_AAP_2024_3_projet.pdf (ou .doc ou .docx)

ACRONYME_PAMIR_AAP_2024_3_signatures.pdf (ou .doc ou .docx)

ACRONYME_PAMIR_AAP_2024_3_CV.pdf (ou .doc ou .docx)

ACRONYME_PAMIR_AAP_2024_3_attestation_employeur.pdf (ou .doc ou .docx)

Si besoin est: ACRONYME_PAMIR_AAP_2024_3_annexes.pdf (ou .doc ou .docx)
```

Ces fichiers sont à déposer sur <u>la plateforme d'appel à projet</u>. Un message accusant réception du dépôt du dossier vous sera envoyé.

Le dossier est modifiable jusqu'à la date limite de l'appel à projet. Une fois le dossier déposé, nous vous conseillons d'effectuer une dernière vérification, en vous assurant que tous les **fichiers requis** sont bien présents sur la plateforme.

1.10. Composition du dossier

Pièces obligatoires

- 1. La présentation du projet dont une photographie illustrant le projet
- 2. Les signatures
- 3. Le CV du scientifique invité
- 4. Une attestation de l'employeur du scientifique invité, ou tout autre document prouvant que le scientifique invité a un employeur.

La photo est libre de droits, ou soumise à une licence autorisant sa réutilisation, ou accompagnée par un accord écrit de l'auteur pour l'utilisation de la photographie et les crédits sont indiqués.

Pièces facultatives

Les lettres de soutien ou d'intérêt et les annexes si nécessaires.

2. Calendrier

| Étape 1 | Lancement AAP 2024-3 | 11 janvier 2024 |
|---------|--|---|
| Étape 2 | Dépôt des projets au fil de l'eau | |
| Étape 3 | Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation Sélection des projets | Les projets sont instruits au fil de l'eau par le Comité de pilotage (Copil) du DIM. Les résultats sont rendus publics à l'issue de cette évaluation. |
| Étape 4 | Clôture AAP 2024-3 | 31 octobre 2024 |

3. Processus de sélection des projets – éligibilité et évaluation

- L'éligibilité des projets est examinée par l'équipe de coordination opérationnelle du DIM et son Comité de pilotage (Copil).
- Le Copil se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.
- Le Copil statue sur le classement des projets.

3.1. Critères d'éligibilité

Si besoin, on se reportera au Glossaire pour les définitions.

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Complétude du dossier selon le format demandé : le dossier complet doit être déposé dans les délais et sous le format demandé (fichiers requis, nommage des fichiers, nombre de pages, etc.).
- Partenariat : le projet est coporté obligatoirement par deux entités du DIM qui peuvent être des entités académiques du DIM ou bien des musées
- Durée du projet :
 - Le « séjour court » est compris entre deux semaines et un mois.
 - Le « séjour long » est compris entre un et quatre mois.
- Financement : le financement maximal s'élève à 15 000 euros hors taxes.
- Respect des dates de l'AAP
- Signatures : le fichier de signatures (unique) est complet à la date de dépôt du dossier sur la plateforme.

3.2. Critères d'évaluation

L'évaluation du projet s'appuie sur les critères suivants :

- La qualité du programme scientifique (formations et conférence) proposé
- La qualité reconnue des travaux du/de la scientifique invité
- Le positionnement du programme scientifique proposé dans le périmètre du DIM
- La qualité du partenariat et l'apport de chaque partenaire
- La présentation du budget (précision et transparence)

4. Versement de la subvention, suivi et reporting financier

 Les modalités de versement de la subvention sont précisées par le CNRS quand le CNRS est le bénéficiaire de la subvention, ou bien via une convention de reversement entre le CNRS et l'établissement bénéficiaire qui aura été choisi.

- Le montant alloué par le DIM s'entend hors taxes.
- Les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.
- Les dépenses éligibles sont celles engagées entre le 1^{er} janvier de l'année de la subvention utilisée pour financer le projet et la fin du projet.
- Le reporting financier est effectué par l'établissement gestionnaire selon des modalités définies par la DR4 du CNRS.